



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 9197

du 15/03/2024

Appel à projets pour des activités scolaires d'éducation aux médias

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	du 01/03/2024 au 15/05/2024
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Résumé	Appel à projets pour organiser des activités destinées à développer l'esprit critique et/ou la production des élèves au contact d'expressions, de productions, d'œuvres ou de créations médiatiques, dans le cadre scolaire. Le thème de l'appel 2024-2025 est "Monte le son"
--------	---

Mots-clés	éducation aux médias, appel à projets, production médiatique
-----------	--

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.
----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire
Ens. officiel subventionné	Secondaire en alternance (CEFA)
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé Secondaire artistique à horaire réduit

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
DUPUIS Émilie	SG/DGCA/SGPCPT/CSEM	02/413.34.14 emilie.dupuis@cfwb.be

Appel à projets pour des activités scolaires d'éducation aux médias

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du *Décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'éducation aux médias*, des moyens sont dégagés pour soutenir des **projets d'écoles** relevant spécifiquement et exclusivement du domaine de **l'éducation aux médias**.

Ces moyens peuvent être mis à profit pour organiser des activités destinées à développer l'esprit critique et/ou la production des élèves au contact d'expressions, de productions, d'œuvres ou de créations médiatiques, dans le cadre scolaire.

Afin de vous permettre de constituer votre dossier de candidature et de présenter votre projet en l'inscrivant dans le dispositif décrit ci-dessous, je vous propose de prendre connaissance des informations contenues dans l'annexe ci-jointe, en attirant plus particulièrement votre attention sur la procédure requise et sur les échéances fixées, les candidatures étant à valider pour 15 mai 2024 au plus tard.

Je souhaite à vos équipes éducatives, de mettre en œuvre un travail de qualité original et rigoureux qui puisse, dans une démarche d'analyse critique ou de création, permettre aux élèves de révéler leur potentiel médiatique, leur liberté d'expression, leur esprit critique et leur autonomie.

Caroline Désir
Ministre de l'Éducation

1. Type de projet concerné

Activité scolaire d'éducation aux médias

a. Base décrétole

Décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'éducation aux médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Fédération Wallonie-Bruxelles.

b. Thème spécifique de l'appel (année scolaire 2024-2025) :

MONTE LE SON !

Des voix citoyennes porteuses de revendications aux mélodies les plus diverses, de la voix qui raconte une histoire à celle qui chante, nous informe ou nous divertit, de la composition musicale aux bruits de la nature, des cris aux silences, en passant par toutes les intensités, le son est partout autour de nous, construit de manière plus ou moins consciente et intentionnelle, pour nous bercer, nous éveiller, nous informer, nous émouvoir, nous convaincre parfois.

L'appel à projets 2024-2025 vous propose de lui tendre l'oreille pour en comprendre et en expérimenter les mille et une possibilités : enregistrer le son, le couper, l'amplifier, le construire pour faire entendre sa voix, le modifier et jouer de ces effets pour lui faire dire ce que l'on veut, à qui on veut...

Mener un projet d'éducation aux médias avec vos élèves leur permettra de s'interroger tant sur les contenus que sur les choix techniques et leurs contextes, d'explorer la diversité des supports, et, pourquoi pas, de réaliser collectivement une production sonore. Par son approche transversale, un tel projet permet d'aborder les trois dimensions de l'éducation aux médias : de l'identification des contenus à traiter (dimension informationnelle), aux techniques employées (dimension technique), en passant par l'identification de son public et des moyens disponibles pour l'atteindre (dimension sociale). Les opportunités de « monter le son ! » sont donc aussi diverses que nombreuses et passionnantes.

Le projet doit évidemment concerner l'éducation aux médias, dont on peut trouver la [définition](#) sur le site du CSEM. Afin de bien comprendre ce qu'est l'éducation aux médias et ses applications possibles dans les classes, nous vous proposons de prendre connaissance du [Cadre de compétences](#) en éducation aux médias et des brochures d'activités pédagogiques.

Le document [L'éducation aux médias dans les référentiels du Tronc commun](#) pointe, par ailleurs, dans tous les nouveaux référentiels du Tronc commun, tous les attendus disciplinaires qu'une production médiatique permet d'aborder avec vos élèves.

Les objectifs de l'éducation aux médias :

- Éduquer aux médias, c'est développer des connaissances, des compétences et des pratiques médiatiques dans le but de rendre les élèves actifs, autonomes, critiques, réflexifs et créatifs dans leurs usages des médias.
- Elles portent sur :
 - les contenus médiatiques et les langages (écrits, sonores, visuels, multimodaux), formes et genres qu'ils mobilisent
 - les contextes de production, de diffusion et de réception des médias dans leurs dimensions sociales, économiques et culturelles
 - le fonctionnement technique des outils, dispositifs et plateformes médiatiques et leurs enjeux
- Elle concerne toutes les formes de communication médiatisée, publiques ou privées, informatives, persuasives, divertissantes, ludiques, culturelles ou sociales. Elle couvre par

conséquent toute la diversité des médias: notamment la télévision, la presse, la radio, les podcasts, le cinéma, les réseaux sociaux, les plateformes et les jeux vidéo...

c. Promoteur du projet

Tout établissement d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, secondaire ordinaire de plein exercice ou secondaire spécialisé, organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

d. Partenaires possibles

L'école peut collaborer avec un partenaire culturel ou éducatif extérieur. Mais, dans ce cas, l'équipe pédagogique restera le maître d'œuvre du projet. Les projets concernés sont introduits par un seul établissement scolaire, porteur du projet.

2. Caractéristiques du projet

Les activités visées ci-dessus doivent être réalisées dans le cadre des activités scolaires. Le nombre de projets qu'une école peut présenter n'est pas limité pour autant que ces projets s'adressent à des groupes d'élèves différents.

3. Critères de sélection des projets

- La cohérence avec les objectifs de l'éducation aux médias¹ (10 pts) ;
- La cohérence avec le thème proposé (10 pts) ;
- L'implication des participants, particulièrement le degré d'implication et la participation des élèves et des enseignant·e·s dans le projet et dans les activités qui y sont développées (10 pts) ;
- La durabilité du projet et les prolongements qui lui seront donnés une fois l'activité réalisée (10 pts) ;
- Le degré de préparation du projet, la qualité de ses objectifs et des méthodes utilisées (5 pts);
- L'exploitation pédagogique du projet et sa cohérence avec les référentiels (10 pts) ;
- La cohérence des moyens financiers avec la durabilité et les objectifs du projet (5 pts).

4. Modalités d'introduction d'un projet

Par qui ?

Le projet doit être approuvé et signé par le Chef d'établissement en ce qui concerne l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou par le Pouvoir Organisateur ou son délégué pour l'enseignement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Une école (identifiée par son numéro FASE) qui a bénéficié en 2023-2024 d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets scolaires en éducation aux médias ne peut pas se porter candidate en 2024-2025.

Quand ?

Pour l'année scolaire 2024-2025, les projets doivent être transmis au Conseil supérieur de l'éducation aux médias **par courrier électronique pour le 15 mai 2024**.

Comment ?

La procédure suivante doit être utilisée :

1. Se rendre sur le site du CSEM pour y télécharger le formulaire : <https://www.csem.be/educuer-aux-medias/operations/appel-projets-scolaires>
2. Compléter **toutes les rubriques** dans le document et l'enregistrer ensuite en format PDF.
3. Faire compléter par les signatures ad-hoc.
4. Renvoyer le document **complété et signé** par courrier électronique avant le **15 mai 2024** à l'adresse : aapscolairecsem@cfwb.be .

¹ Ce critère est sélectif. Tout projet n'obtenant pas une cote de 6/10 à ce critère ne sera pas retenu.

5. Sélection des projets

Les projets seront sélectionnés par le Comité de sélection dans le courant du mois de juin 2024 et les écoles seront informées officiellement au bout de la procédure administrative, au plus tard dans le courant du mois d'août 2024.

6. Plafonnement de la subvention

Le décret susmentionné prévoit un montant annuel minimal de 20.000 € pour le soutien de projets scolaires d'éducation aux médias. La première moitié de ces crédits est destinée aux établissements scolaires d'enseignement fondamental et la seconde moitié aux établissements scolaires d'enseignement secondaire.

Les montants sont octroyés aux bénéficiaires avec un maximum de 2.000 € sur base d'une planification budgétaire expliquée dans le projet. Le montant total sera attribué selon la règle des 80% à la sélection et 20% à la réception d'un **rapport d'activités** (sous forme d'une simple fiche pédagogique sur le site du CSEM illustrée par des photos ou une vidéo) et d'**une déclaration de créance** appuyée des **pièces originales détaillées** justifiant l'utilisation du budget. Ces documents doivent parvenir au secrétariat du CSEM au plus tard le 30 juin 2025.

7. Accompagnement des projets sélectionnés

La direction d'appui du **Conseil supérieur de l'éducation aux médias** assure le suivi administratif tandis que les centres de ressources en éducation aux médias mentionnés ci-dessous peuvent assurer un accompagnement d'ordre pédagogique. Les porteurs des projets sélectionnés participeront à une réunion de présentation et d'échange organisée par le CSEM et les centres de ressources.

8. Autres renseignements

Pour toute information d'ordre administratif, adressez-vous au :

Conseil supérieur de l'éducation aux médias

Tél : 02/413 35 08 ou 02/413 34 14

contact@csem.be emilie.dupuis@cfwb.be

Pour toute information d'ordre pédagogique, adressez-vous aux centres de ressources en éducation aux médias :

Cap Média

Rue Beeckman, 51
4000 Liège

Tél : 04/232 18 81

Contact :

Antoine Paulus

a.paulus@capmedia.be

Média Animation

Rue de la Fusée, 62
1130 Bruxelles

Tél : 02/256 72 33

Contact :

Chloé TRAN PHU

c.tranphu@media-animation.be

Le CAF

La Neuville, 1
4500 Tihange

Tél : 085/27 13 60

Contact :

Bertrand Conséquence

bertrand.consequence@lecaf.be